



**SPSPPEM**

Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal

**PLAN MÉTROPOLITAIN  
DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DE  
CONSULTATION PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTÉ  
MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

**Novembre 2003**

## Introduction

Notre syndicat, le Syndicat professionnel des Scientifiques à pratique exclusive de Montréal, représente les ingénieurs, les chimistes, les arpenteurs-géomètres et les médecins vétérinaires de la Ville de Montréal, soit près de 200 membres qui oeuvrent au sein de la Ville dans divers domaines d'activités dont la gestion des matières résiduelles.

Nous avons, à titre de partenaire, participé au Sommet de Montréal organisé par la Ville de Montréal en 2002 et sommes solidaires des engagements environnementaux qui ont été entérinés de façon unanime par l'ensemble des participants. Nous sommes par ailleurs, co-signataires avec 70 groupes socio-économiques ou environnementaux, de la *Déclaration de principe de la collectivité montréalaise en matière de développement durable* élaborée par la Ville de Montréal. Nos commentaires, aujourd'hui, constituent la poursuite de notre implication dans les destinées de notre ville.

Essentiellement, nous considérons que le citoyen doit être au centre des préoccupations de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans l'élaboration d'un plan intégré de gestion environnementale des matières résiduelles.

Dans le cadre de ce mémoire, nous aborderons les sujets suivants : l'expertise au SPSPEM, la démarche de l'élaboration du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la CMM, les choix technologiques, les scénarios d'enfouissement, la participation privé/public, l'échéancier, le financement et les moyens de mise en oeuvre.

### 1- L'expertise au SPSPEM

L'expérience pratique acquise par les villes de la CMM en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles est très importante. Plus particulièrement à la Ville de Montréal, les ingénieurs ont, pendant les 15 dernières années, fait preuve de créativité en mettant en place des programmes et des équipements innovateurs adaptés à la population montréalaise.

En effet, les programmes suivants en sont des exemples éloquentes : les Éco-centres, la collecte sélective des matières recyclables et le projet pilote de collecte des matières putrescibles.

De plus, nos ingénieurs ont pris en charge le lieu d'enfouissement sanitaire qui était opéré par la compagnie Miron depuis 1968, sans mesure efficace de protection de l'environnement et d'atténuation des nuisances au voisinage, et l'ont transformé en un centre de gestion des matières résiduelles exemplaire

comprenant un centre de tri de matières recyclables, une usine de désensachage de feuilles, une plate-forme de compostage de résidus verts et un système complexe de captage des biogaz produits par les déchets enfouis et leur destruction thermique dans une usine de cogénération produisant de l'électricité. Pour s'assurer d'une protection optimale de l'environnement un système intégré et moderne de suivi environnemental des zones d'enfouissement a aussi été mis en place.

Les nuisances, en particulier les odeurs, ont tellement diminué à ce lieu d'enfouissement qu'un centre d'alimentation de grande surface, un important centre de distribution de produits pour automobiles et d'autres édifices et commerces dont le siège social du Cirque du Soleil se sont installés récemment en bordure du site.

Les membres de notre syndicat qui ont œuvré dans ces projets sont fiers des résultats obtenus et leur expérience est largement reconnue.

## **2- La démarche d'élaboration du PMGMR**

La CMM a débuté l'élaboration du PMGMR en avril 2002 par la formation d'un comité technique. Le rôle de celui-ci a, à toutes fins utiles, été limité à la sélection de consultants qui ont élaboré en entier le projet de PMGMR soumis à la présente consultation.

Bien que la CMM affirme qu'elle a multiplié les rencontres avec ses interlocuteurs métropolitains, on ne peut pas affirmer que le travail a été réalisé en concertation avec les municipalités. En effet, au cours des mois de février et de mars 2003, la CMM a effectivement procédé à deux séries de rencontres avec les municipalités : la première portait sur le sommaire de l'état de la situation et la deuxième sur les orientations du projet de PMGMR. Cependant, les études n'étaient pas toutes terminées, les scénarios n'étaient ni développés ni évalués et les documents de soutien n'étaient pas joints. Il était alors très difficile, voire impossible, pour les ingénieurs et professionnels municipaux de se prononcer sur le plan de gestion proposé.

De plus, s'il y avait vraiment eu concertation avec le milieu municipal, aucune municipalité ou MRC faisant partie de la CMM n'aurait senti le besoin de présenter un mémoire à cette Commission.

Dans ce contexte, la consultation des villes membres de la CMM dans la préparation du projet de PMGMR nous apparaît très incomplète et nous considérons regrettable que leur expertise n'ait pas été mise à contribution. Nous profitons ainsi de cette consultation publique pour vous faire part d'améliorations au projet déposé par la CMM.

### 3- Les choix technologiques

À notre avis, le PMGMR aborde adéquatement la question de la collecte sélective des matières recyclables et celle des résidus organiques mais par la suite il manque d'originalité et de vision. Essentiellement, les moyens proposés pour réduire les quantités de matières résiduelles à éliminer sont limités à ceux identifiés dans la Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles ou à ceux déjà mis en place au cours des dernières années par les municipalités les plus avant-gardistes de la grande région de Montréal.

Il est surprenant de constater que le résultat final de la mise en place de ces moyens fera en sorte qu'il sera nécessaire, à Montréal au cours des 30 prochaines années, d'enfouir approximativement la même quantité de matières résiduelles que celle qui y a été enfouie au cours des trente dernières années.

Il faut réaliser que toute quantité de matières résiduelles détournées de l'enfouissement résulte en une réduction proportionnelle des risques de nuisances pour les citoyens habitant à proximité des lieux d'enfouissement. En conséquence, les solutions applicables à ce chapitre doivent être mises en place dans les plus brefs délais et l'objectif spécifié dans la politique québécoise sur la gestion des matières résiduelle doit être considéré comme un effort minimal à réaliser.

En effet, dans la région de Montréal, la quantité importante de déchets qu'il faudra enfouir une fois le PMGMR mis en pleine application et la difficulté à exploiter de nouveaux lieux d'enfouissement de la capacité requise justifient la fixation d'un objectif de déviation de l'enfouissement des matières résiduelles domestiques totales supérieur à 50 % tel que prévu au PMGMR (réf. Tableau 3.10 page 58).

Un taux plus élevé de déviation pourrait être obtenu par l'ajout d'une étape de prétraitement avant l'enfouissement de façon à retirer du flux de déchets encore plus de matières recyclables, compostables ou valorisables thermiquement ou agronomiquement. Une telle étape de prétraitement doit se faire à l'intérieur d'un bâtiment maintenu sous pression négative avec épuration des émissions atmosphériques de façon à réduire les odeurs provenant du déchargement des camions sanitaires, du déchiquetage des sacs verts et des procédés de ségrégation, de compostage et autres. Pour minimiser les déplacements de matières résiduelles et de produits récupérés, ces centres de prétraitement peuvent être localisés près des secteurs desservis et sur des sites différents du lieu d'enfouissement. La ville de

Halifax utilise ce type de technologie qui fait en sorte que son taux de détournement en terme de matières résiduelles totales est de 58 %.

Dans le même ordre d'idée, le PMGMR ne retient que le compostage comme mode de traitement des matières putrescibles d'origine domestique. La CMM devrait justifier son choix et identifier les arguments qui en font une meilleure option que la méthanisation ou la gazéification par exemple.

Il y a lieu de souligner que l'objectif premier justifiant la réduction des matières résiduelles à éliminer est essentiellement associée à des considérations de protection de l'environnement et de préservation des ressources. Cela ne doit cependant pas se faire de n'importe quelle façon et à n'importe quel prix en termes sociaux et économiques. Dans une perspective de développement durable, les actions à poser maintenant doivent être planifiées de façon à assurer, pour les générations à venir, la pérennité de notre société, de notre environnement et de notre économie. Le PMGMR propose des objectifs de réduction et des chaînes de collecte-traitement-élimination sans que les impacts globaux sur l'environnement, l'économie et la société aient été évalués. Afin d'orienter les efforts des municipalités dans leur mise en application du PMGMR, la CMM devrait fournir des analyses de cycle de vie des matières, des flux de matières et des procédés suggérés. Les municipalités pourront alors faire des choix éclairés, en fonction de leur contexte spécifique, tout en s'assurant des bénéfices inhérents en matière de développement durable.

Par ailleurs, les matières résiduelles de sources institutionnelle, commerciale et industrielle (ICI) constituent actuellement près de 50 % des résidus totaux voués à l'élimination finale. Ainsi, les ICI qui sont en général dirigés vers les mêmes infrastructures de traitement et d'élimination que celles utilisées par les municipalités exercent une influence majeure sur la planification de ces infrastructures. La CMM a décidé de ne pas s'attarder sur cette question justifiant sa décision par le fait qu'elle n'a pas juridiction en la matière actuellement. Or, des volumes importants de ICI pourraient être détournés de l'enfouissement. Suite à une analyse approfondie de la situation, la CMM pourrait demander au gouvernement du Québec de lui accorder une certaine juridiction sur les ICI de façon à ce que les villes puissent prévoir et planifier des programmes pertinents relatifs aux institutions, commerces et industries de leur territoire et prévoir des infrastructures de traitement, de valorisation et d'élimination en conséquence. Actuellement, ce secteur entier est laissé à lui-même sans contrôle. Il ne s'agit pas de créer un précédent puisque l'ex-Régie intermunicipale de gestion des déchets de l'île de Montréal (RIGDIM) avait un tel pouvoir et que la ville de Québec exerce déjà un certain contrôle sur les ICI.

Selon l'expertise de certains de nos membres, la prise en charge du contrôle des ICI par la CMM et les villes de son territoire et l'implantation d'une chaîne complète de prétraitement avant l'enfouissement combinées à la mise en place de programmes dynamiques de 3R tel que prévu au PMGMR pourraient permettre d'atteindre un taux de déviation à l'enfouissement combiné (domestiques et ICI) aussi élevé que 85 %. En terme d'échéancier de mise en place, il faut prévoir que quelques années seront requises pour concevoir et construire les équipements physiques requis. L'atteinte d'un tel objectif de déviation de l'enfouissement ferait en sorte que moins de 10 millions de tonnes de capacité d'enfouissement sur 20 ans seraient requises sur le territoire de l'île de Montréal par comparaison aux 31 millions de tonnes prévues au PMGMR pour les années 2010 à 2030. Par ailleurs, les déchets résiduels de la chaîne de prétraitement sont moins susceptibles, lors de leur enfouissement, d'être la cause de nuisances que des déchets qui n'auraient pas été prétraités.

#### **4- Les scénarios d'enfouissement**

La CMM propose deux scénarios pour l'enfouissement.

Le scénario 1 prévoit maintenir le statu quo, soit l'utilisation des lieux d'enfouissement sanitaire actuels, dont quatre sites privés qui reçoivent au-delà de 90 % des déchets générés sur le territoire de la CMM. Le scénario 2 implique l'établissement de cinq nouveaux lieux d'enfouissement sur le territoire de la CMM alors qu'actuellement il n'y en a qu'un seul. La CMM reconnaît d'emblée que le scénario 2 sera très difficile à réaliser.

Par exemple, en retenant le scénario 2, il faudrait prévoir l'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire sur l'île de Montréal d'une capacité de plus de 30 millions de tonnes.

En réalité, il existe seulement trois endroits potentiels pour l'implantation d'un lieu d'enfouissement d'une capacité de plus de 30 millions de tonnes sur l'île de Montréal et ils sont tous localisés dans l'Est de l'île.

Il y a d'abord l'ancienne carrière Francon située sur la rue Jarry à l'Est du Complexe environnemental Saint-Michel, qui appartient à la Ville de Montréal et qui sert actuellement de dépôt à neige. Chaque année, on y achemine quelque 3 millions de mètres cubes de neige. Changer cette vocation occasionnerait des coûts très importants à la Ville de Montréal. Cette carrière est située dans le même quartier que l'ancienne carrière Miron qui a été utilisée pendant plus de trente ans à des fins d'enfouissement sanitaire. Notre expérience nous porte à croire que les citoyens n'accepteront pas un autre lieu d'enfouissement sanitaire dans leur quartier.

Il y a ensuite l'ancienne carrière Demix située au Nord de l'autoroute métropolitaine sur le territoire de l'ex-ville de Montréal-Est. Elle est également propriété de la Ville de Montréal et était jusqu'à récemment encore exploitée pour le prélèvement de pierre concassée par une entreprise privée sur une base contractuelle. Elle sert maintenant exclusivement à l'enfouissement des cendres des incinérateurs de boues de la Station d'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal et elle est relativement petite compte tenu des besoins d'enfouissement mentionnés dans le PMGMR, avec un volume excavé d'environ 17 millions de mètres cubes.

La dernière, la carrière Lafarge, située également à Montréal-Est entre l'autoroute Métropolitaine et la rue Sherbrooke près de l'avenue Georges V, est dédiée exclusivement à l'extraction de la pierre concassée qui est d'une qualité supérieure par rapport à ce que l'on retrouve ailleurs dans la région de Montréal. Elle a les dimensions requises avec un volume excavé d'environ 31 millions de mètres cubes. Elle est depuis peu la dernière carrière de pierre concassée en activité sur l'île de Montréal compte tenu que les activités de prélèvement de pierre à la carrière Demix ont été interrompues définitivement le 1<sup>er</sup> novembre dernier.

En définitive, le scénario 2, tel que présenté, est à ce point irréaliste qu'il fera en sorte de faire accepter le seul vrai scénario qui aura été soumis à la consultation publique, soit le scénario 1.

Nous croyons que la CMM aurait pu élaborer un scénario combinant des sites privés et publics dans et à l'extérieur de la CMM. Un tel scénario comporterait de nombreux avantages (voir item 5), en particulier au niveau du contrôle des déchets à éliminer.

L'étude d'un autre scénario impliquant un besoin moindre en capacité d'enfouissement de déchets à éliminer aurait été d'autre part, souhaitable. Ce scénario pourrait comporter une ou des usines de prétraitement de déchets à éliminer et une ou des usines de valorisation énergétique ou agronomique. La CMM devrait non seulement présenter mais reprendre à son compte l'exemple de Toronto qui s'est fixé comme objectif de réduire de 100 % la quantité de déchets à enfouir en 2010.

Nous tenons à souligner que l'acceptation sociale d'un lieu d'enfouissement de matières résiduelles de l'envergure prévue sera nulle à Montréal, surtout dans l'Est de l'île qui compte déjà un secteur industriel lourd important. Rappelons que Montréal abrite nombre d'institutions, de commerces, d'industries et de résidences et cela, dans un milieu dense et urbanisé ce qui rend nécessaire l'adoption de règles sévères de cohabitation et d'aménagement. Il existe des alternatives et des moyens de mitigation à

l'enfouissement qui n'ont pas été examinés dans le PMGMR. C'est pourquoi nous nous interrogeons sur le besoin d'un site d'enfouissement de 30 millions de tonnes à Montréal.

Il faut comprendre qu'il ne s'agit pas ici de renier notre responsabilité collective envers la gestion des déchets que nous produisons mais plutôt de rechercher des alternatives à l'enfouissement des matières résiduelles non prétraitées effectué de façon classique qui ne cadre plus avec le niveau d'urbanisation actuel de Montréal et avec les objectifs de développement durable qui font consensus au sein de la grande majorité de la collectivité.

En résumé, nous estimons que la CMM n'a pas analysé avec suffisamment de profondeur la question de l'enfouissement des déchets dans le cadre de l'élaboration du PMGMR. Cette question est de toute première importance pour la grande région montréalaise et la CMM se doit, selon les termes de la Loi, d'identifier les équipements requis pour la réalisation du plan de gestion tel que le stipule l'article 53.9.6. soit: *Le plan de gestion doit comprendre un recensement des installations de récupération, de valorisation ou d'élimination présentes sur le territoire, le cas échéant, la mention des nouvelles installations que nécessite l'atteinte des objectifs mentionnés.*

## **5- La participation privé/public**

Les lacunes majeures du Plan de gestion proposé par la CMM concernent l'autonomie des municipalités, le contrôle des coûts à long terme et le contrôle environnemental, ces trois éléments étant intimement liés.

En effet, le Plan ne considère que le secteur privé dans les scénarios d'implantation des infrastructures tel les centres de tri, les stations de transbordement, les centres de compostage et les lieux d'enfouissement sanitaire. Or, le seul secteur qui puisse assurer adéquatement une maîtrise de l'ensemble de ces éléments est le secteur public qui peut contrôler les flux de déchets.

Par exemple, parce que la Ville de Montréal était propriétaire d'un important lieu d'enfouissement sanitaire, elle a pu contrôler les tarifs d'enfouissement. Les sites privés autour de Montréal se sont toujours ajustés aux prix fixés par la Ville pour l'élimination des déchets au Complexe environnemental Saint-Michel (CESM).

De plus, en exploitant ce lieu d'enfouissement sanitaire, et bien plus, en le réhabilitant, les ingénieurs de la Ville de Montréal ont démontré leur savoir-faire. En fait, il a fallu que Montréal achète à grands frais le site Miron pour

qu'un contrôle environnemental rigoureux (qui va bien au-delà des exigences provinciales actuelles) y soit mis en place et appliqué.

C'est pourquoi nous croyons fermement que les municipalités doivent accéder à la gestion, en tout ou en partie, de toutes les étapes relatives aux matières résiduelles, de la cueillette au traitement et à l'élimination des déchets ultimes.

Le succès de l'implantation du PMGMR sera fonction de l'atteinte d'un équilibre judicieux privé/public contribuant à maintenir des standards élevés de qualité et induisant une certaine compétition bénéfique en terme de coûts entre autres. Encore une fois, il y aurait lieu de recourir aux expertises municipales existantes. Au contraire, le PMGMR dans sa forme actuelle n'incite pas à la complémentarité entre les acteurs publics et privés.

## **6- L'échéancier**

Tout ce qui précède démontre que la politique provinciale a fixé des objectifs minimaux et qu'il faut viser plus haut. Dans cette optique, il nous paraît important de respecter, au moins, l'échéancier établi par le gouvernement. Une fois le PMGMR adopté par le Conseil de la CMM, chaque municipalité pourra réagir rapidement et mettre en place dans les meilleurs délais la collecte sélective à trois voies, soit celle des matières recyclables comme les papiers, cartons, plastiques et métaux, celle des matières putrescibles et enfin celle des déchets ultimes.

Comme l'ont souligné plusieurs intervenants lors de la première partie des audiences publiques, les contrats de collecte de matières résiduelles ne constituent pas des obstacles à l'atteinte des objectifs de réduction fixés pour 2008. De plus, ceux-ci étant octroyés, rien n'empêche l'octroi de contrats supplémentaires pour des collectes sélectives spécifiques. Conséquemment, le report à 2013 de l'échéance pour atteindre le plein objectif du PMGMR nous apparaît injustifié et non souhaitable. Il faut considérer que rares sont les municipalités importantes de la CMM qui n'ont pas déjà l'expertise nécessaire pour mettre en place les systèmes requis d'ici 2008 pour respecter la *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

D'autre part, la CMM doit, dans les plus brefs délais, demander le contrôle des ICI au gouvernement du Québec puisque près de la moitié des matières résiduelles vouées à l'élimination dans des lieux d'enfouissement n'est actuellement soumise à aucune règle précise par qui que ce soit.

## 7- Le financement

Le Plan de gestion de la CMM (tableau 5.7) prévoit un financement de 76 millions \$ en 2013 grâce aux revenus générés par la Loi 102 et aux recettes supplémentaires reliées aux demandes de la CMM pour modifier la Loi en question. Ce financement permettrait de défrayer le surcoût net associé aux nouvelles mesures du PMGMR.

Or, il importe ici de préciser un certain nombre de paramètres. D'abord, la loi 102 prévoit les mécanismes suivants : la contribution maximale de l'industrie est fixée à 50 % du coût net de la collecte sélective. De plus, certaines contributions de l'industrie peuvent se faire sous la forme de services. Par exemple les médias écrits pourraient, au lieu de déboursier une contribution financière, publier gratuitement des annonces dans les journaux. Ce type de services fera en sorte de réduire le montant qui sera remis aux municipalités. La contribution monétaire de l'industrie sera amassée par un ou des organismes agréés, Collecte sélective Québec par exemple, qui la versera à Recyc-Québec, laquelle conservera 10 % pour ses frais administratifs et ses campagnes d'information nationales. Étant donné que le coût net de la collecte sélective est actuellement estimé par Recyc-Québec à 70 millions \$ annuellement pour l'ensemble du Québec, comment la CMM peut-elle prévoir récupérer 72 millions de dollars? Nous estimons qu'au mieux, les municipalités de la CMM ne pourraient recevoir actuellement que 14 millions de dollars annuellement.

La gestion des matières résiduelles est et sera un service très peu dispendieux pour le citoyen montréalais. Actuellement, il en coûte 100 \$ par unité d'occupation (selon le tableau 5.4). La mise en œuvre du PMGMR fera en sorte qu'il en coûtera en 2013, 164 \$ par unité d'occupation, soit environ 14 \$ par mois ou une augmentation de 5 \$ par année (entre 2001 et 2013). Pour une gestion responsable de leurs matières résiduelles, la majorité des citoyens devrait être prête à payer cette différence.

Par ailleurs, le système de redistribution des fonds est déjà assez complexe sans ajouter un nouvel intermédiaire. En effet la CMM demande que Recyc-Québec lui remette cette somme qu'elle distribuera par la suite aux municipalités ou arrondissements. La Loi prévoit déjà que les sommes passent de l'industrie à Collecte sélective Québec puis à Recyc-Québec qui y prélève son 10% au passage et ensuite aux municipalités. Pourquoi ajouter un nouvel intermédiaire, à moins que la CMM, désire comme Recyc-Québec conserver une partie de la somme. Dans ce cas, quel montant restera-t-il aux municipalités?

## 8- Les moyens de mise en œuvre

En ce qui concerne la mise en œuvre des mesures de réduction des matières résiduelles, le PMGMR propose l'adoption de différents règlements de la CMM ou des municipalités membres et laisse la porte ouverte à la tarification au volume, au poids ou à l'acte. Ces moyens qui visent les citoyens sont essentiellement de nature coercitive.

Sur la base du principe que le citoyen doit être placé au centre des préoccupations du PMGMR, nous pensons qu'il faut innover et proposer des moyens de mise en œuvre impliquant une forme ou une autre de gratification des citoyens faisant preuve d'éco-civisme dans la gestion de leurs matières résiduelles. Par exemple, une ville de l'Estrie a récemment innové à ce chapitre en proposant un système de récompense de type *air miles* pour les participants à la collecte sélective des matières recyclables. L'innovation est donc encore possible en ce domaine pourvu qu'on s'en donne la peine. Nous croyons donc que les mesures de mise en œuvre du PMGMR pour les citoyens, doivent prioritairement être de nature volontaire et par la suite seulement, coercitives ou tarifaires.

D'autre part, la CMM ne devrait-elle pas prévoir des façons de faire qui permettront de réaliser des économies d'échelle? Le Plan tel que présenté, fera en sorte que chaque municipalité devra développer son propre plan de gestion.

Par exemple, au niveau de la collecte sélective, certaines municipalités ont adopté la collecte pêle-mêle, d'autres, la collecte des fibres séparée de celle des contenants. Selon Recyc-Québec, la collecte pêle-mêle permet d'obtenir un taux de récupération plus élevé et ce, à moindres coûts. Cependant, la plupart des centres de tri situés sur le territoire de la CMM sont privés et fonctionnent en mode séparé. La CMM aurait dû analyser cette question, adopter une méthode et prévoir un plan d'action pour la mise en œuvre de la méthode choisie. Mais au lieu de cela, elle laisse chacune des municipalités faire son choix, opter pour sa propre méthode sans qu'il y ait ni concertation ni cohérence.

Par ailleurs, il existe actuellement peu d'infrastructures de compostage sur le territoire de la CMM. Or, il est connu que le mode de collecte influence directement le mode de traitement de la matière. Par exemple, à Laval, les matières organiques sont triées à la source par les citoyens, ramassées séparément et compostées sur une plate-forme extérieure. À Sorel, les matières organiques ne sont pas triées à la source mais compostées dans une installation comprenant un bio-réacteur. Comme pour les autres matières, la CMM laisse au secteur privé le soin de concevoir et d'exploiter

les sites de compostage des matières et aux municipalités, le choix du mode de collecte. Il serait préférable de faire le lien entre les deux et prévoir le fonctionnement de toute la chaîne collecte-traitement.

## **Conclusion**

De tout ce que nous avons mentionné dans notre mémoire, il ressort qu'au minimum les objectifs visés par le gouvernement du Québec doivent être respectés dans les délais prévus dans la Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008. De plus, des objectifs plus élevés apparaissent nécessaires dans le contexte spécifique de la région de Montréal et des moyens complémentaires ou supplémentaires permettant de les atteindre doivent être inscrits au PMGMR.

Ainsi, nous estimons qu'un objectif de déviation de l'enfouissement des matières résiduelles de sources combinées, domestique et ICI, de l'ordre de 85 % pourrait être atteint. Pour ce faire, en plus des programmes 3R proposés, le PMGMR devrait prévoir que la CMM et les municipalités de son territoire prennent en charge le contrôle et la gestion des ICI et qu'une étape de prétraitement soit obligatoire avant l'enfouissement de toute matière résiduelle de façon à recycler, composter et valoriser thermiquement ou agronomiquement encore plus de matières résiduelles. Pour l'île de Montréal, l'atteinte d'un tel objectif signifierait que moins de 10 millions de tonnes de capacité d'enfouissement seraient requises pour la période 2010-2030 par comparaison aux 31 millions de tonnes prévues au PMGMR. Un site d'enfouissement amélioré d'une capacité ainsi réduite serait susceptible d'être plus facilement accepté par les citoyens habitant le quartier où il serait implanté.

Le citoyen doit être placé au centre des préoccupations du PMGMR et il faut développer des formes de gratification pour récompenser ceux qui participent activement aux programmes 3R existants ou proposés. Nous croyons que les moyens de mises en œuvre du Plan pour les citoyens doivent être avant tout volontaires. Les mesures de nature coercitive ou tarifaire devraient être complémentaires à ces premières.

Finalement, le Plan de gestion doit prendre en considération le développement durable et évaluer les impacts environnementaux de ses choix technologiques.

Tout ceci ne pourra être réalisé sans l'apport, négligé jusqu'à présent par la CMM, de l'expertise de nos membres et de celle des ingénieurs ou des professionnels des autres villes. Dans le même ordre d'idées, l'amélioration des ressources au sein même de la CMM apparaît essentiel pour assurer le succès de la mise en application d'un PMGMR amélioré.